

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL**

**RÈGLEMENT #195 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS,  
BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

**Amendé par le règlement #201 adopté le 9 juillet 2015**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 13 novembre 2014;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

**SECTION 1 : ADMINISTRATION**

1.1 Carte routière : 3 \$

1.2 Photocopie : 0.40 \$/page

1.3 Photocopie – Loisirs Arundel

3000 premières pages sans frais

Par la suite : 0.05 \$/page

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1 \$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2 \$/1<sup>ère</sup> page

1 \$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5 \$/1<sup>re</sup> page

1 \$/page supplémentaire

1.4 Frais pour chèques retournés : 50 \$

1.5 Dépôt pour clé : 20 \$

## **SECTION 2 : SERVICE PUBLIC**

2.1 Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel incendie  
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

2.2 Confirmation de taxe :

- a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40 \$
- b) pour citoyens : gratuit

2.3 Lettre de conformité septique : 25 \$

2.4 Lettre de conformité à la réglementation municipale : 50 \$

2.5 Sécurité publique – Animaux

- a) Licence de chien : 25 \$
- b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15 \$
- c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15 % frais d'administration

## **SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU**

3.1 Bac à ordures ou à matières recyclables (incluant la livraison) : 90 \$

3.2 Composteur : 40 \$

## **SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

4.1 Permis de lotissement :

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30 \$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

a) 0 à 5 terrains : 400 \$

b) 6 terrains et plus : 600 \$

4.3 Permis de construction :

a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 500 000 \$ : 250 \$
- 500 001 \$ et plus : 500 \$

b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 50 000 \$ : 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 500 000 \$ : 500 \$
- 500 001 \$ et plus : 1 000 \$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 50 000 \$ : 100 \$
- 50 001 \$ et plus : 300 \$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation, etc.)

- 0 \$ à 50 000 \$ : 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30 \$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance : 50 \$

c) Démolition : 50 \$

d) Carrière, gravier ou sablière : 200 \$

e) Enseigne (par enseigne) : 50 \$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50 \$

h) Ouvrage dans la rive : 40 \$

i) Piscine : 40 \$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30 \$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40 \$

l) Installation septique : 100 \$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50 \$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250 \$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400 \$

b) Modification d'une demande : 200 \$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme non remboursable : 600 \$

b) Frais additionnels applicables selon le type de règlement : 2 000 \$

Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement ou si la demande n'est pas acceptée par la Municipalité. Dans le cas où le requérant ou la Municipalité met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant au requérant.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200 \$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200 \$

## **SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE**

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

\* à l'heure : 10 \$

\* à la journée : 102 \$

\* à l'heure avec pavillon : 16 \$

\* à la journée avec pavillon : 163.20 \$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50 \$ est requis. Pour une location d'une journée, un dépôt de 250 \$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

## **SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE**

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non- résident

a) Individuel - 6 mois : 20 \$

b) Individuel - 12 mois : 35 \$

c) Famille – 6 mois : 40 \$

d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

#### 6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

*Modifié par le règlement #201*

### **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) *Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3;*
- 2) *Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;*
- 3) *Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;*
- 4) *Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.*

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

France Bellefleur, CPA-CA  
Secrétaire-trésorière Directrice générale

---

Guylaine Berlinguette  
Mairesse

**Avis de motion :** 13 novembre 2014  
**Adoption du règlement :** 13 janvier 2015  
**Entrée en vigueur (affichage):** 14 janvier 2015